

Cérémonie des vœux : samedi 8 janvier 2022 à 16h

# Journal communal

Novembre 2021



Ouverture de la mairie au public :

Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00  
Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Téléphone : (tous les jours)

03 28 43 03 83

Fax : 03 28 43 05 67

Email : [mairie@rubrouck.fr](mailto:mairie@rubrouck.fr)

## Le Mot du Maire

Chers habitants,

Dans le dernier journal communal, j'évoquais le sujet du repas des aînés. Le CCAS a pris la décision de ne pas l'organiser cette année, par prudence. Les dernières évolutions semblent nous donner raison. Comme l'an dernier, un colis sera distribué.

D'autre part, le CCAS a décidé d'aider financièrement les jeunes Rubrouckois candidats au BAFA. Dans le journal, vous trouverez les modalités de cette nouvelle aide.

Ce lundi 22 novembre, les travaux ont repris route de Bourbourg (création d'un trottoir, suppression du fossé, mise en place d'un nouvel éclairage). La motivation première de ces travaux est la mise en sécurité des piétons. A ce sujet, j'aimerais rappeler que, même si le stationnement au centre du village est parfois un peu compliqué à certaines heures (sortie d'école), le respect des piétons doit être la priorité de chacun. Pensez aux mamans et leur poussette, aux personnes à mobilité réduite, à nos anciens, à nos enfants. Nul ne devrait être obligé de descendre du trottoir et d'emprunter la chaussée départementale.

Du 20 janvier au 19 février 2022, la commune va procéder au recensement de la population. Surveillez votre boîte aux lettres les 20 et 21 janvier. Pour la première fois, vous aurez la possibilité de répondre en ligne. Sinon, un enquêteur se rendra à votre domicile.

Vous trouverez dans ce journal un dépliant qui vous présente le rôle de la conseillère numérique de notre secteur que vous pouvez retrouver sur le village un vendredi sur deux. Cette personne est à votre disposition gratuitement en mairie **ou à domicile** pour vous former à l'usage du numérique sous toutes ses formes. N'hésitez à prendre contact avec la mairie pour la prise de rendez-vous.

Une autre lecture vous est proposée : un document sur la REOMI qui modifiera le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets

Le marché de Noël aura lieu le dimanche 12 décembre. De nombreux et nouveaux exposants seront présents.

Je vous annonce dès à présent que la cérémonie des vœux se déroulera le **samedi 8 janvier** à 16h en salle des fêtes en espérant que la situation sanitaire nous l'autorise.

Les fêtes de fin d'année approchant à grand pas, mes collègues du conseil municipal se joignent à moi pour vous souhaiter, dès à présent, de très belles fêtes de fin d'année.

A très bientôt,

Votre Maire.  
**Luc Everaere**

### ⇒ **Financement du BAFA par le Centre Communal d'Action Sociale de Rubrouck**

Le CCAS de Rubrouck a souhaité aider financièrement les candidats Rubrouckois au BAFA : contre un engagement à travailler 2 années de suite pour la commune (centre aéré de juillet), le CCAS versera **125€ pour la formation générale** puis à nouveau **125€ pour l'approfondissement**. Avec les aides de la CAF (environ 250€) et de l'Etat (200€), le coût pour l'obtention de ce diplôme sera proche de 0€. Renseignements en mairie.

Le Bafa, c'est...

- Un brevet qui permet d'encadrer des enfants et des jeunes pendant leurs vacances, mais aussi le mercredi après-midi, avant et après l'école,
- Une formation courte et pratique, en 3 étapes, accessible dès 17 ans,
- **Une porte d'entrée vers le métier d'animateur-riche.**

**C'est aussi un brevet reconnu et délivré par l'État et un titre reconnu dans beaucoup de professions et une formation utile toute la vie !**





Du **20 janvier au 19 février 2022**, l'Insee va faire procéder au recensement de la population rubroukoise.

**Le recensement, c'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain**

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (logements, écoles, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

**C'est encore plus simple sur Internet !**

Des codes vous seront remis par la mairie pour vous recenser **à compter du 20 janvier 2022**.

**C'est sûr : vos données sont protégées**

Elles restent confidentielles. Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclament de l'argent.



⇒ **Etre averti par SMS des actualités communales**

La commune vous propose d'être alerté par SMS pour tout ce qui concerne les travaux importants de voirie, les manifestations, les phénomènes dangereux, ... Vous avez toujours la possibilité de vous inscrire en communiquant votre numéro de téléphone à la mairie.

⇒ **COMMUNICATION PREFECTORALE**

**GRIPPE AVIAIRE - Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours**

- Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse-cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- Limiter l'accès de la basse-cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

**Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.**

## ⇒ Incivilités



Voici des exemples de stationnement non seulement interdit, mais aussi mettant en danger les piétons, les personnes avec des poussettes, les personnes à mobilité réduite qui



sont obligés de descendre sur la route départementale

Il est également rappelé que les aires de croisement sur les routes communales ne sont pas des parkings et que le stationnement y est interdit.



**DIMANCHE 12 DECEMBRE**

**de 10h à 17H**

**Salle Anostekeer**

### Au programme :

- \*Stands de gaufres, viennoiseries, saucissons, bières, soupes, confitures...
- \*De nombreux stands pour des idées cadeaux (décorations, bijoux...)
- \*Démonstrations de chiens de traîneaux, atelier créatif pour les enfants

### **\*Présence du Père Noël**

---

*Tu peux colorier le dessin du Père Noël et lui ramener au Marché de Noël*

